DÉBUT PAGE 1

# C4ST

# CANADIANS FOR SAFE TECHNOLOGY

# CANADIENS POUR UNE TECHNOLOGIE SÉCURITAIRE

C.P. 33

Comptoir postal du village de Maple Grove

Oakville (Ontario)

L6J 7P5

Le 24 octobre 2018

À : Bryan May, président du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)

Courriel : Bryan.May@parl.gc.ca

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)

Courriel : HUMA@parl.gc.ca

L’honorable Carla Qualtrough, ministre des Services publics et de l’Approvisionnement et de l’Accessibilité

Courriel : Carla.Qualtrough@parl.gc.ca

**Objet : Projet de loi C-81, Loi canadienne sur l’accessibilité et demande d’audience au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)**

Monsieur le Président,

L’organisme Canadiens pour une technologie sécuritaire (C4ST) est une coalition nationale sans but lucratif à participation bénévole composée de parents, de citoyens et de spécialistes. Notre mission est d’informer et de sensibiliser les Canadiens et leurs décideurs aux dangers de l’exposition à des niveaux non sécuritaires de rayonnement (radiation) issus des technologies sans fil. C4ST est déterminée à collaborer avec tous les ordres de gouvernement à édifier des collectivités en meilleure santé, particulièrement pour les enfants et les familles.

Tout d’abord, j’aimerais féliciter le gouvernement fédéral au sujet de cette loi nationale sur l’accessibilité de la plus haute importance.

Après avoir quitté mes fonctions de président de Microsoft Canada, j’ai cofondé C4ST parce que j’ai pris conscience de la nécessité d’informer les Canadiens à propos des effets néfastes du rayonnement des technologies sans fil. À l’époque où je travaillais à Microsoft Canada, j’ai joué un rôle de premier plan dans l’établissement de la bibliothèque numérique de l’Institut national canadien pour les aveugles (INCA) et j’ai vu de mes yeux les bienfaits que la technologie peut procurer. En revanche, beaucoup de

DÉBUT PAGE 2

personnes ignorent qu’en raison du rayonnement qu’ils émettent, les appareils sans fil que nous utilisons couramment peuvent également créer des obstacles pour certaines personnes.

On porte beaucoup d’intérêt au développement d’outils technologiques pour les personnes atteintes de certains handicaps. Ces initiatives sont dignes d’éloges et profiteront à un grand nombre. Toutefois, j’estime qu’il est absolument indispensable de mettre en place des services pour les personnes qui ne peuvent utiliser ces outils, qui doivent même les éviter sous peine de souffrir de symptômes physiques, comme des maux de tête et même de l’arythmie cardiaque. Je souhaite donc m’entretenir avec les membres du Comité chargé d’étudier le projet de loi C-81 afin de leur faire part de mes réserves et de discuter de certains aspects de ce projet de loi, ainsi que de l’établissement de normes, car ce projet de loi doit tenir compte des personnes en butte aux obstacles que créent les technologies sans fil, omniprésentes dans le monde d’aujourd’hui.

La Commission canadienne des droits de la personne a une politique établie depuis 2007 (et révisée en 2014) sur les adaptations aux sensibilités environnementales, y compris aux symptômes associés aux faibles niveaux de rayonnement électromagnétique émis par les produits technologiques.

Vous pouvez consulter cette politique à l’adresse suivante : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/politique_hypersensibilite.pdf>.

La Commission a en outre publié deux rapports connexes, soit :

1. *Le point de vue médical sur l’hypersensibilité environnementale* (<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/file/1613/download?token=yXHOYeC7>);

2. *La prise de mesures d’adaptation dans les cas d’hypersensibilités environnementales : le point de vue juridique* (<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/file/1572/download?token=EGjZu9X1>).

Observations concernant des présentations connexes

1. C4ST appuie les deux recommandations que Marie-Claude Landry, présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, a présentées lors des audiences du Comité du 4 octobre 2018, à savoir que le Comité demande au gouvernement d’adopter un règlement et qu’on établisse un échéancier pour l’étude du projet de loi.

2. Nous abondons également dans le sens des observations de Canada sans Barrières (CSB).

Notes d’allocution de Canada sans Barrières : <http://barrierfreecanada.org/barrier-free-canadas-speaking-notes-for-october-18-2018/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

3. Enfin, C4ST appuie la plupart des observations formulées dans le mémoire de l’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance (AODAA) datant du 27 septembre 2018, en particulier les recommandations à l’égard des définitions de « handicap » et de « barrière ».

En revanche, nous n’appuyons pas la recommandation 22, soit de prendre des mesures exécutoires pour empêcher que les fonds publics soient utilisés d’une manière qui crée ou perpétue des obstacles pour les personnes handicapées. À notre avis, cette recommandation est irréaliste, car la mesure d’accommodement dont une personne a besoin peut s’ériger en obstacle pour une autre personne, en particulier pour les personnes qui présentent une hypersensibilité électromagnétique (HSEM) marquée et qui doivent éviter autant que possible de s’exposer au rayonnement des technologies sans fil, comme les routeurs Wi-Fi. Certains membres de C4ST présentent une HSEM et bénéficient de mesures

DÉBUT PAGE 3

d’adaptation au travail, y compris dans la fonction publique fédérale. Si je suis invité à paraître devant le Comité, j’approfondirai alors la question de l’adaptation à ces besoins en apparence mutuellement exclusifs.

Site Web de l’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance (AODA Alliance) : <https://www.aodaalliance.org/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Vous trouverez des renseignements généraux à ce sujet dans le mémoire qui suit et que j’ai présenté au nom de C4ST au moment de l’élaboration la Loi canadienne sur l’accessibilité.

Je vous saurais gré de m’indiquer s’il est possible de paraître devant le Comité chargé d’étudier le projet de loi C-81.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Frank Clegg

Directeur général, Canadiens pour une technologie sécuritaire

frank@c4st.org

[www.c4st.org](http://www.c4st.org)

c.c. Membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)

DÉBUT PAGE 4

Le 28 février 2017

L’honorable Carla Qualtrough

Ministre des Sports et des Personnes handicapées

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Courriel : accessible-canada@hrsdc.gc.ca

**OBJET : Consultations sur les mesures législatives en matière d’accessibilité proposées dans le projet de loi sur les personnes handicapées au Canada**

Madame la Ministre,

Je suis heureux de pouvoir m’exprimer sur le projet de loi sur l’accessibilité et je vous remercie de m’en offrir l’occasion.

L’organisme Canadiens pour une technologie sécuritaire (C4ST) est une coalition nationale sans but lucratif à participation bénévole composée de parents, de citoyens et de spécialistes. Notre mission est d’informer et de sensibiliser les Canadiens et leurs décideurs aux dangers de l’exposition à des niveaux non sécuritaires de rayonnement (radiation) issus des technologies sans fil. C4ST est déterminée à collaborer avec tous les ordres de gouvernement à édifier des collectivités en meilleure santé, particulièrement pour les enfants et les familles.

C4ST est souvent consultée par des personnes qui subissent déjà les effets nocifs des champs électromagnétiques dans leur milieu de vie habituel. Les symptômes qu’elles décrivent correspondent à une affection généralement connue sous le nom d’hypersensibilité électromagnétique (HSEM). Cette affection handicapante se manifeste par divers symptômes, parfois légers et faciles à soulager, mais qui entraînent parfois une incapacité grave et permanente.

L’HSEM fait partie des hypersensibilités environnementales. La Commission canadienne des droits de la personne s’est dotée d’une politique à ce sujet, mais il faudra plus qu’une simple politique pour éliminer les obstacles et prévenir la détérioration de la qualité de vie des personnes atteintes d’une HSEM. Ce nouvel enjeu de santé publique pourrait toucher au moins 3 % de la population.

**Notre demande est simple : que les projets de lois et de règlements sur l’accessibilité et les personnes handicapées tiennent compte des Canadiens ayant un handicap attribuable à l’hypersensibilité électromagnétique (HSEM).**

Vous trouverez de plus amples renseignements en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ce dossier important. Je serais heureux de répondre à toutes vos questions. Par ailleurs, C4ST aimerait vous rencontrer (à Ottawa) pour en discuter plus amplement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l’expression de mes sentiments respectueux.

Frank Clegg

Directeur général, Canadiens pour une technologie sécuritaire (C4ST)

DÉBUT PAGE 5

**ANNEXE**

**1. Politique de la Commission canadienne des droits de la personne**

La Commission canadienne des droits de la personne a une politique établie depuis 2007 sur les adaptations aux sensibilités environnementales, y compris aux symptômes associés aux faibles niveaux de rayonnement électromagnétique émis par les produits technologiques.

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/politique_hypersensibilite.pdf>

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/envsensitivity_fr.pdf>

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/legal_sensitivity_fr.pdf>

**2. Situation au Canada**

**1) Cliniques spécialisées**

Au Canada, peu de cliniques reconnaissent l’existence des hypersensibilités environnementales et des symptômes de l’HSEM. Il y a toutefois :

- l’Environmental Health Clinic, en Nouvelle-Écosse;

- le Women’s College Hospital, en Ontario.

**2) Témoignages de professionnels de la santé**

Plusieurs témoins ont paru devant le Comité permanent de la santé (HESA) en 2015, lors de la 41e législature, pour parler de l’HSEM :

- La Dre Magda Havas, professeure en Études environnementales et des ressources à l’Université Trent (Ontario) NOTE DE BAS DE PAGE 1;

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 1 :

<http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/41-2/HESA/reunion-57/temoignages>

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 1.

- La Dre Riina Bray, directrice médicale à la clinique de santé environnementale du Women’s College Hospital (Maple, Ontario) NOTE DE BAS DE PAGE 2;

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 2 :

<http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/41-2/HESA/reunion-58/temoignages>

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 2.

- La Dre Anne-Marie Nicol, professeure adjointe à la Faculté des sciences de la santé de l’Université Simon Fraser (Colombie-Britannique) NOTE DE BAS DE PAGE 3.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 3 :

*Ibid*.

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 3.

**3) Histoires personnelles**

Des Canadiens ont témoigné d’effets nocifs graves du rayonnement des technologies sans fil qui ont porté atteinte à leur qualité de vie quotidienne, notamment lors des événements suivants :

- Consultation publique de la Société royale du Canada, 28 octobre 2013 NOTE DE BAS DE PAGE 4. Bien d’autres intervenants auraient aimé paraître devant le Comité, mais n’ont pas pu par manque de temps.

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 4 :

<http://archives.c4st.org/RSC-public-consultation>

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 4.

- Consultations publiques de Santé Canada sur le code de sécurité 6 (2015), 9 juillet 2014 (pour plus de renseignements, veuillez me contacter).

Vingt-quatre Canadiens nous ont autorisés à publier leur histoire sur le site Web de C4ST : <http://archives.c4st.org/es-stories/electro-sensitive-stories.html> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

DÉBUT PAGE 6

**4) Reconnaissance de l’HSEM ailleurs dans le monde**

- La Suède reconnaît l’électrosensibilité comme obstacle fonctionnel (Johansson, 2015).

- L’Espagne a reconnu légalement l’électrosensibilité

https://beingelectrosensitive.blogspot.ca/2016/08/spain-ehs-legally-recognised.html

- Les États-Unis ont adopté l’*Americans with Disabilities Act* (loi sur les Américains handicapés)

https://www.ada.gov/

**4. Santé Canada** NOTE DE BAS DE PAGE 5

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 5 :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/radiation/radiation-consommation/champs-electriques-magnetiques/hypersensibilite-electromagnetique-radiation-consommation.html>

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 5.

Dans sa série de feuillets d’information « Santé de l’environnement et du milieu du travail », Santé Canada en a publié un ayant pour titre *Hypersensibilité électromagnétique* (daté de 2011).

On peut notamment y lire que bien que les symptômes attribués à l’hypersensibilité électromagnétique soient réels, ils pourraient être causés par l’oscillation d’ampoules fluorescentes ou l’éclat et d’autres problèmes visuels associés aux écrans d’ordinateur. On peut également y lire que « parmi d’autres facteurs possibles, il y a la mauvaise qualité de l’air intérieur, le stress en milieu de travail ou en milieu de vie et des affections médicales antérieures. En résumé, il n’existe pas de données scientifiques permettant d’affirmer que les symptômes attribués à l’hypersensibilité électromagnétique sont réellement causés par une exposition aux CEM. » [TRADUCTION]

De toute évidence, Santé Canada n’est pas au fait des publications récentes approuvées par les pairs sur ce sujet, car il existe bel et bien des études rigoureuses démontrant, données à l’appui, que l’exposition aux CEM occasionne des effets biologiques néfastes. Il semble toutefois que le Ministère ait omis de tenir compte de plusieurs études avant de publier ces renseignements, en 2011. Le prochain point porte sur cette question.

**5. Organisation mondiale de la santé -- Projet CEM**

L’Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié deux aide-mémoire au sujet de l’hypersensibilité électromagnétique, mais les renseignements qu’ils contiennent sont loin d’être à jour.

L’aide-mémoire no 193 de l’OMS, « Champs électromagnétiques et santé publique; téléphones portables », contient des références datant de 2005 et de 2009. Or, ni l’une ni l’autre de ces références n’est une étude scientifique validée par les pairs, ni même une revue de la documentation. Même s’il est indiqué que cet aide-mémoire a été révisé en octobre 2014, celui-ci ne mentionne pas les nombreuses études récentes qui témoignent des effets néfastes des champs électromagnétiques (CEM) aux niveaux d’exposition produits quotidiennement par des appareils sans fil courants.

En décembre 2005, l’OMS a également publié un document d’information, *Champs électromagnétiques et santé publique :* *hypersensibilité électromagnétique*. Cependant, l’information qu’il contient est contradictoire et porte à confusion. D’une part, l’OMS affirme que « [c]es symptômes ont une réalité certaine et peuvent être de gravité très variable. Quelle qu’en soit la cause, la HSEM peut être un problème handicapant pour l’individu touché. » D’autre part, elle offre le conseil suivant aux médecins : « le traitement des individus touchés doit se concentrer sur les symptômes sanitaires et sur le tableau

DÉBUT PAGE 7

clinique et non sur le ressenti de la personne quant à la nécessité de réduire ou d’éliminer les CEM à son poste de travail ou à son domicile ».

Ces énoncés vont à l’encontre des avis formulés dans les études récentes réalisées auprès de personnes se plaignant d’effets néfastes attribuables à l’exposition quotidienne aux CEM.

Le point suivant recense quelques publications scientifiques rigoureuses que Santé Canada et l’OMS n’ont pas mentionnées ou évaluées.

**6. Publications médicales et publications à comité de lecture**

1. Association médicale autrichienne. *Guideline of the Austrian Medical Association for the diagnosis and treatment of EMF-related health problems and illnesses (EMF syndrome)*, Vienne (Autriche), l’Association, 2012, <http://www.magdahavas.com/wordpress/wp-content/uploads/2012/06/Austrian-EMF-Guidelines-2012.pdf> [consulté le 28 février 2017].

2. Belpomme, D., C. Campagnac, et P. Irigaray. «Reliable disease biomarkers characterizing and identifying electrohypersensitivity and multiple chemical sensitivity as two etiopathogenic aspects of a unique pathological disorder», *Review on Environmental Health*, 2015, vol. 30, no 4, p. 251-271.

3. Johansson, O. «Electrohypersensitivity: a functional impairment due to an inaccessible environment», *Review on Environmental Health*, 2015, vol. 30, no 4, p. 311-321.

4. McCarty, D.E., S. Carrubba, A.L. Chesson, C. Frilot, E. Gonzalez-Toledo, et A.A. Marino. «Electromagnetic hypersensitivity: evidence for a novel neurological syndrome», *The International Journal of Neuroscience*, 2011, vol. 121, no 12, p. 670-676.

5. Slottje, P., I. van Moorselaar, R. van Strien, R. Vermeulen, H. Kromhout, et A. Huss. «Electromagnetic hypersensitivity (EHS) in occupational and primary health care: A nation-wide survey among general practitioners, occupational physicians and hygienists in the Netherlands», *International Journal of Hygiene and Environmental Health*, 2016, Doi :10.1016/j.ijheh.2016.11.013.

**7. La synthèse que la Dre Yael Stein a présentée lors du congrès sur le rayonnement des technologies sans fil et la santé humaine, qui a eu lieu à l’École de médecine de l’Université hébraïque de Jérusalem, du 23 au 26 janvier 2017 NOTE DE BAS DE PAGE 6, est la plus récente sur le sujet dont nous disposons.**

DÉBUT NOTE DE BAS DE PAGE 6 :

Sous l’égide de l’Israel Institute for Advanced Study and Environmental Health Trust, avec le soutien des National Institutes of Health/National Institutes of Environmental Health Sciences et de la Dre Lucy Wiletzky, <http://ehtrust.org/science/key-scientific-lectures/2017-expert-forum-wireless-radiation-human-health/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

FIN NOTE DE BAS DE PAGE 6.

**Titre** : *Electrohypersensitivity : Clinical Observations, Data Gaps*

Dans cette présentation, la Dre Stein dresse un aperçu, du point de vue médical, de l’électrohypersensibilité et elle indique les méthodes de diagnostic et de traitement proposées, ainsi que les moyens d’action possibles. Elle arrive à la conclusion qu’il faut intensifier la diffusion de l’information et la sensibilisation et mettre au point de nouvelles techniques d’intervention pour les personnes atteintes d’une HSEM.

Sa dernière diapositive présente une série de mesures à prendre pour améliorer l’état de santé et le bien-être des personnes atteintes. La première consiste à éviter les déclencheurs. On peut donc en

DÉBUT PAGE 8

déduire qu’il faut veiller à éliminer et à réduire les obstacles et éviter que de nouvelles barrières surviennent.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.